



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET).</p>
--	---

Délibération
N°56-2020

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Il est institué une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Terres Tuloises dont fait partie la commune. La CIID est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités professionnelles, des Commissions Communales des Impôts Directs (CCID).

Cette commission est consultée lors de la mise à jour des paramètres fiscaux départementaux (délimitation des secteurs d'évaluation, sectorisation et fixation des tarifs). Cette mise à jour est réalisée l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux. Elle peut par ailleurs proposer, tous les deux ans, une modification des coefficients de localisation destinés à tenir compte de la situation d'une parcelle d'assise d'un local professionnel au sein d'un secteur d'évaluation. Elle doit également informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages, changements de consistance et d'affectation des propriétés bâties...).

La CIID comprend dix commissaires ainsi que le Président de l'EPCI ou le Vice-président délégué. Le conseil communautaire doit adresser à l'administration fiscale une liste en nombre double des personnes susceptibles

de devenir commissaires. Il convient de préciser que l'administration fiscale a confirmé que la liste retenue par le conseil communautaire doit être établie à partir des propositions établies par les conseils municipaux.

Les personnes proposées pour la CIID doivent remplir les mêmes conditions que celles de la commission communale (éditées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts) :

- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays membre de l'union européenne,
- Avoir plus de 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être familiarisées avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité de conseiller communautaire, ni celle de conseiller municipal.

Il y a lieu de procéder, par délibération distincte de celle relative à la CCID, à la désignation des membres proposés pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs, la CIID, sans garantie que ces propositions du conseil municipal soient retenues par le conseil communautaire puis par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1650A,

Considérant que la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs intervient dans la détermination des paramètres fiscaux départementaux d'évaluation des locaux hébergeant des activités professionnelles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE PROPOSER** en tant que membre au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :
 - o Titulaire : Monsieur Etienne DESALME,
 - o Suppléant : Madame Martine CAVALLASCA.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET)</p>
--	---

Délibération
N°55-2020

PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Etienne DESALME, adjoint à la gestion de la forêt, expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET)</p>
--	---

**Délibération
N°54-2020**

MODIFICATION DES STATUTS DU SIS FAS

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey,

Vu la délibération adoptée par le Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey, le 25 juin 2020, approuvant la modification de l'article 12 des statuts concernant la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat.

Monsieur le Maire laisse la parole à Etienne DESALME, représentant de la commune au SIS FAS. Il explique que cette modification a pour objectif de permettre une équité entre les communes suite à l'évolution démographique et à la population enfantine scolarisée.

La modification de l'article 12 est la suivante :

« la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- Part commune 25 % : répartie 1/3 par commune,

- *Part nombre d'élèves 75 % : répartie en fonction du nombre d'élèves à la date de la rentrée scolaire précédente et conformément à l'article 23-section 2 de la loi n°83-663 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (JO du 23.07.1983).*

La contribution des communes associées déterminée ci-dessus est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du comité du syndicat l'ont déterminée. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey concernant la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat comme susmentionnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 12 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire Fontenoy-Aingeray-Sexey concernant la contribution des communes associées aux dépenses du syndicat comme susmentionnée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p>Etaients présents : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSSE, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p>Absents excusés : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET)</p>
--	--

**Délibération
N°53-2020**

INSTAURATION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Le Maire de Bois-de-Haye expose les dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis.

Monsieur le Maire laisse la parole à Martine CVALLASCA. Elle précise que :

- Les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année d'imposition et 20% à compter de la troisième année d'imposition ;
- Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :
 - o Entre 10% et 20% la première année d'imposition,
 - o Entre 15% et 30% la deuxième année d'imposition,
 - o Entre 20% et 40% à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, les dégrèvements accordés en application du VI de l'article 1530 du code général des impôts (« La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable ») ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II du même article (« La taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période. Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. ») sont à la charge de la commune [...]. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Considérant que l'instauration de cette taxe doit inciter les propriétaires à relouer et entretenir leurs locaux vacants d'une part,

Considérant la volonté de la commune de valoriser son patrimoine urbain dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale,

Expose que sont visés par ces dispositions, tous les immeubles ou locaux affectés à une activité commerciale et qui ne sont plus dans le cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans au premier janvier de l'imposition et qui sont restés inoccupés pendant la même période, à l'exception des locaux commerciaux installés sur la zone d'activité économique (ZAE) du Parc de Haye relevant de la Communauté de Communes des Terres Toulaises (CC2T) bien qu'étant sur le territoire de la commune de Bois-de-Haye.

Précise que le régime applicable à cette taxe est identique à celui appliqué à la taxe foncière sur les propriétés bâties en matière d'assiette, de contrôle, de recouvrement et contentieux, de garanties et de sanctions,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** la taxe annuelle sur les friches commerciales et d'en majorer les taux comme suit :
 - o Au taux majoré de 20% pour la 1^{ère} année d'imposition (2021),
 - o Au taux majoré de 30% pour la 2^{ème} année d'imposition (2022),
 - o Au taux majoré de 40% à compter de la 3^{ème} année d'imposition (à partir de 2023).
- **D'EXEMPTER** les locaux commerciaux installés sur la zone d'activité économique (ZAE) du Parc de Haye relevant de la Communauté de Communes des Terres Toulaises (CC2T) bien qu'étant sur le territoire de la commune de Bois-de-Haye.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à accomplir toutes les formalités nécessaires notamment la communication à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe et ce avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD





COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 23</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET)</p>
--	--

Délibération
N°52-2020

BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2020 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses : 2 750 112.84 € - Recettes : : 2 750 112.84 €

Investissement : Dépenses 2 361 679.69 € - Recettes : 2 361 679.69 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Martine CAVALLASCA, adjointe aux Finances, et de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton NORD-TOULOIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélie PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Bertrand LEPOUTERE, M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération
N°51-2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2020.

Considérant et étant rappelé que la Commission Associations s'est réunie le 18 juin 2020 pour étudier les demandes et proposer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
Association Lotissement du Chauffour	150 euros
Association Sportive et Culturelle	2 800 euros
Association Famille Rurale	65 000 euros
Association Partage Loisirs	300 euros
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre de Velaine-en-Haye	400 euros
Association Sportive de Velaine-en-Haye	6 000 euros
Amicale du personnel communal	2 400 euros
Une Oasis, Une école	100 euros
Foyer Rural Sexey-les-Bois	500 euros
Trisomie 21 Meurthe-et-Moselle	150 euros
Institution Saint-Camille	3 000 euros
MONTANT TOTAL	80 800 euros

Monsieur le Maire précise que si une association est en difficulté avant la fin de l'année, la municipalité interviendra pour lui venir en aide sur présentation des documents justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 20 votes POUR et une abstention :

- **ATTRIBUE** les subventions 2020 comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top, '52040 (Meurthe-et-Moselle)' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a tree.



COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton **NORD-TOULOIS**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juillet 2020

<p><u>Date de convocation</u> 10.07.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 20.07.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Martine HENRION, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Rémy NOEL, M. Aurélie PARISSE, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : M. Pierre BONNIN (procuration à M. CAVALLASCA), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à M. G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à M. CABRET), Mme Elisabeth WITTMER.</p>
--	---

Délibération
N°50-2020

BUDGET ALLOUE AU CCAS 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au CCAS un budget d'un montant de 9'000 euros pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ALLOUER** au CCAS un budget d'un montant de 9'000 euros pour l'année 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis PICARD